



Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires

OBJET : Dotation de reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

EXPOSE

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises (principalement les sociétés d'autoroutes et certains aéroports) dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe.

Par courrier reçu le 5 janvier 2026, Monsieur Philippe TABAROT, Ministre des transports, a précisé que le produit de la taxe attribué à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et ses Communes membres s'élève à 86 873 € selon un arrêté qu'il a signé le 16 décembre 2025 en application d'un décret du 12 septembre 2025.

La longueur de voirie communale des 26 communes s'établit à 1 719 380 mètres au 1^{er} janvier 2025 selon l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). L'aide au mètre de voirie s'élève donc à un peu plus de 5 centimes d'euros.

La longueur de voirie sur laquelle intervient la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval correspond à celle située dans les zones intercommunales d'activités économiques. Elle est estimée à 14 568 mètres.

Cela conduit à une répartition du produit de la taxe à chacune des 26 communes membres et à l'intercommunalité précisée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 10 février dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de fixer le montant du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance à chacune des 26 communes membres et à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval conformément au tableau joint en annexe,
- de procéder au reversement de cette dotation à chacune des 26 communes dès que la communauté de communes aura reçu le produit de la taxe attribué par les services de fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 26 février 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUERINEL

Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20260302-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-03-2026

Publication le : 02-03-2026

Conseil Communautaire du 26



Le Président,

Alain HUNAUT

**Dotation de reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport
de longue distance**

Nom des communes	Voirie communale en mètres	Zones intercommunales d'activités économiques	Voirie interco	Voirie communale sans interco	Produit de la taxe infrastructures transport
Châteaubriant	141 751	Horizon, Val Fleury, Val de Chère, Gare	8 424	133 327	6 736,45 €
Derval	181 571	Estuaires-Les Echos	2 587	178 984	9 043,30 €
Erbray	88 706	Bignon	1 443	87 263	4 409,03 €
Rougé	91 705			91 705	4 633,46 €
Soudan	102 693	Hochepie	1 096	101 597	5 133,27 €
Moisdon la Rivière	117 218			117 218	5 922,53 €
Issé	88 945			88 945	4 494,01 €
St Aubin des Châteaux	84 964			84 964	4 292,87 €
Sion les Mines	123 616			123 616	6 245,79 €
La Meilleraye de Bretagne	48 714			48 714	2 461,31 €
St Vincent des Landes	75 750			75 750	3 827,33 €
Marsac sur Don	70 064			70 064	3 540,04 €
Jans	65 555			65 555	3 312,22 €
Lusanger	61 748			61 748	3 119,86 €
Louisfert	40 278	Bergerie	1 018	39 260	1 983,64 €
St Julien de Vouvantes	41 950			41 950	2 119,56 €
La Chapelle Glain	42 700			42 700	2 157,45 €
Grand Auverné	55 604			55 604	2 809,44 €
Ruffigné	30 875			30 875	1 559,98 €
Villepôt	30 530			30 530	1 542,55 €
Noyal sur Brutz	12 303			12 303	621,62 €
Fercé	31 345			31 345	1 583,73 €
Petit Auverné	26 721			26 721	1 350,10 €
Mouais	21 386			21 386	1 080,55 €
Soulvache	22 075			22 075	1 115,36 €
Juigné des Moutiers	20 613			20 613	1 041,49 €
CC Châteaubriant-Derval			14 568		736,06 €
Total	1 719 380		14 568	1 704 812	86 873,00 €

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures trente, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le dix-neuf février deux mille vingt-six et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD			X	P	Mme Nathalie BEAUDOIN
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Catherine CIRON
	Mme Jacqueline BOMBRAÏ	X				
	M. Rudy BOISSEAU			X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X		X	P	Mme Claudie SONNET
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Catherine LE HECHO
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET			X	P	Mme Lucie PAUL
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON		X			
JANS	Mme Marie-Ère BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN			X	P	Mme Mireille BELLON-CHAMOT
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Éric ROBERT	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN			X	P	M. Alain LE TOLGUENEC
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET			X	P	M. Alain RABU
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	Mme Martine CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Lucie GUERINEL	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

M. Elias AMIOUNI a quitté la séance à 17h55 au moment de la projection du film sur le budget.

M. Elias AMIOUNI est revenu en séance à 18h22 au moment de la lecture de la délibération n°2026-009 Budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025 - budget annexe Transports.

Secrétaire de Séance : Madame Lucie GUERINEL

AR-Préfecture


044-200072726-20260302-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-03-2026

Publication le : 02-03-2026



Le Président,

Alain HUNAU